

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**Objet : Vente foncière au Conservatoire du littoral**

**Délibération N°PLV 23-12-78**

**L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre**, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 01<sup>er</sup> décembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

**24 élus étaient présents :**

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle à partir de 18h15	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin
M. BOUDHOU Dimitri à partir de 18h15	Mme DERBY épouse VALA Franciane à partir de 18h12	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	Accusé de réception en préfecture 971-219711223-20240107-23-12-78-DE Date de télétransmission : 07/01/2024 à partir de 18h18	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel à partir de 18h10	Date de réception en préfecture : 07/01/2024 à partir de 18h23	M. MARIE-CLAIRE Jacques

**5 élus étaient absents :**

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie- Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MALBOROUGT Reinette	Mme INAMO Tania	

**3 élus étaient représentés :**

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée par Mme MAYEKO Gina
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard

**M. CERCI Bernard, donne lecture de l'exposé et explique que :**

Malgré le statut de site protégé (plus de 430 ha) des marais de Port-Louis, certaines menaces (pollution, espèces intrusives, rupture des continuités écologiques, ...) encore d'actualité ont déjà entraîné une transformation de l'écosystème et de l'équilibre de cette interface entre terre et mer. Le plan de gestion du Conservatoire pour les marais de Port-Louis a donc donné lieu à « projet d'aménagement » qui prend appui sur un Schéma d'Interprétation Paysagère des Marais de Port-Louis.

Un ancien parc à cochons désaffecté est présent dans la forêt riveraine du marais et occupe la parcelle AR 142 relevant du domaine de la Ville. Sur cette parcelle, une servitude au profit du Conservatoire du littoral existe, tout comme c'est le cas pour les parcelles AR 143 et AR 144. Chacune de ces parcelles est bordée par des parcelles relevant du Conservatoire du littoral. Ainsi, la démolition du parc à cochon et l'aménagement d'une aire de pose sur la parcelle AR 142, comme le prévoit le schéma d'intention paysagère, trouverait à être plus facilement mise en œuvre si le Conservatoire du littoral assurait la maîtrise foncière de ces parcelles.

Le Conservatoire est disposé à acheter les parcelles AR 142, AR 143 et AR 144 à la commune. Ce principe permettra d'ailleurs de programmer rapidement les travaux cités précédemment dans le cadre du schéma d'intention paysagère.

Le foncier en question n'a pas d'usage particulier pour la commune. Les prescriptions strictes qui s'y rattachent justifient son acquisition par le Conservatoire et permettront d'avancer de façon plus cohérente sur le projet de porte d'entrée et de protection des marais.

Selon l'avis des Domaines, la valeur vénale de la parcelle AR142 est arbitrée à 5 070 € Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 4 440 € (arrondie).

Selon l'avis des Domaines, la valeur vénale de la parcelle AR143 est arbitrée à 153 067 € Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 137 760 € (arrondie).

Selon l'avis des Domaines, la valeur vénale de la parcelle AR144 est arbitrée à 28 980 € Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 26 080 € (arrondie).

971-219711223-20240107-23-12-78-DE

Date de télétransmission : 07/01/2024

Date de réception préfecture : 07/01/2024

Le Bureau municipal réuni en séance le 15 novembre 2023 propose de s'en tenir pour le moment à la vente au prix de la valeur vénale du foncier concerné par la parcelle AR142 à savoir une enveloppe globale de 5 070 euros.

**Ainsi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les projets d'aménagement envisagés par le Conservatoire du littoral et les études afférentes en cours ;

**Considérant** la proposition du Bureau Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (1 abstention et 3 contre) décide :**

**Article 1** : D'autoriser la vente de la parcelle AR142 au Conservatoire du Littoral ;

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à proposer le prix de vente à la valeur vénale estimée par les Domaines, à savoir un total de 5 070 euros pour la parcelle considérée.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et à effectuer toutes les formalités relatives à la vente au profit du bénéficiaire susmentionné.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Port-Louis, le 08 décembre 2023

Le Maire,



**Jean-Marie HUBERT**

Accusé de réception en préfecture  
971-219711223-20240107-23-12-78-DE  
Date de télétransmission : 07/01/2024  
Date de réception préfecture : 07/01/2024

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.